

## **L'agriculture biologique et les produits bio : la meilleure des garanties pour préserver l'environnement et la santé.**

*L'agriculture biologique en France est soumise depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009 à une nouvelle réglementation européenne. Si le nouveau texte comporte des avancées, certains points ont été revus à la baisse malgré la forte mobilisation des producteurs bio français ( réunis au sein de la FNAB<sup>1</sup>) qui voulaient maintenir le même niveau d'exigence et même aller plus loin.*

*Néanmoins, dans le paysage des multiples labels et signes de qualité proposés aux consommateurs, le mode de production biologique est sans conteste celui qui apporte le plus de garanties que ce soit en matière de protection de l'environnement ou de santé publique.*

### **LES PRODUCTIONS VEGETALES**

Les principes agronomiques de base sont réaffirmés, il y a très peu de changements :

- 2 à 3 années de conversion nécessaires,
- Rotations pluriannuelles fortement encouragées avec introduction de légumineuses ou d'engrais verts,
- La fertilisation des sols se fait à partir de matières organiques de préférence compostées, provenant prioritairement d'élevages bio ou extensifs,
- L'apport d'azote est limité par hectare,
- Les engrais chimiques de synthèse sont strictement interdits de même que l'utilisation des pesticides chimiques de synthèse,
- La protection des plantes est basée sur des actions préventives (travail du sol adéquat, observation des parcelles, implantation de haies, choix de variétés adaptées...), la lutte biologique et le recours à des produits de protection figurant sur une liste positive en cas de nécessité uniquement.
- Il est toujours possible de conduire en parallèle des cultures bio et non bio en respectant des règles de traçabilité précises (les variétés doivent être différentes et facilement distinguables à l'œil nu).
- Les cultures hors sol en production végétale (hydroponie) sont désormais très clairement interdites.

### **LES REGLES D'ÉLEVAGE**

Le cadre général de l'élevage a subi des modifications significatives mais là encore, les principes fondamentaux sont repris :

- Une période de conversion des animaux est nécessaire pour vendre de la viande ou du lait bio. Sa durée varie en fonction de l'espèce.
- L'accès au plein air est obligatoire dès que les conditions le permettent.
- La densité de peuplement des bâtiments est limitée pour garantir le confort et le bien-être des animaux.
- Les effluents d'élevages bio doivent obligatoirement être épandues sur des parcelles en bio, le cadre est plus strict qu'auparavant.

---

<sup>1</sup> Fédération Nationale de l'Agriculture Biologique

- Les animaux sont nourris avec des aliments bio (les porcs et volailles ont une dérogation pour l'introduction de 10% d'aliments non bio jusqu'au 31/12/2009 puis 5% jusqu'au 31/12/2010 puis 0% après cette date)
- 50% des aliments doivent provenir de la ferme ou d'autres exploitations bio de la région (ou des régions limitrophes).
- Seuls les additifs alimentaires, vitamines, minéraux, auxiliaires technologiques et autres substances inscrites dans les listes positives peuvent être utilisés dans l'alimentation animale si leur usage s'avère nécessaire,
- Les soins vétérinaires sont basés sur des actions préventives (choix des races, alimentation de qualité, bonnes conditions de logement) et les produits phytopharmaceutiques et homéopathiques doivent être utilisés en priorité.
- En cas de non efficacité des médecines douces, l'éleveur peut recourir à des traitements vétérinaires allopathiques de façon limitée (3 par an pour les animaux vivant plus d'un an et 1 par an pour les autres) sauf pour les antiparasitaires dont l'usage n'est pas limité.
- Il est possible de conduire en parallèle des ateliers d'élevage bio et non bio en respectant des règles de traçabilité précises (il doit s'agir d'espèces différentes)
- Pour éviter les pratiques intensives, les volailles sont élevées jusqu'à ce qu'elles atteignent un âge minimal qui diffère selon que l'éleveur a recours ou non à des souches à croissance lente. Dans tous les cas, pour les poulets, cet âge ne peut être inférieur à 70 jours.

## **LES CONTROLES**

Il y a très peu de changements concernant les contrôles. Il y en a obligatoirement un par an sur la ferme et davantage si l'organisme certificateur juge que cela est nécessaire sur la base d'une évaluation des risques. Rappelons que les organismes certificateurs (il en existe 5) sont indépendants et disposent d'un agrément du ministère de l'agriculture. Ils sont eux-mêmes contrôlés par un organisme : le COFRAC.

## **QUELQUES CHANGEMENTS SUR LES ETIQUETTES**

- Le logo européen (pas encore connu à ce jour) deviendra obligatoire sur les étiquettes à compter de juillet 2010,
- Le logo AB peut toujours être apposé mais il renvoie désormais à la nouvelle réglementation bio.
- Il est désormais possible de faire référence à l'agriculture biologique dans la liste des ingrédients (et pas ailleurs) pour les produits contenant moins de 95% d'ingrédients bio mais dans ce cas les logos AB et européen sont interdits ainsi que toute publicité commerciale sur le terme « bio ».

## **LES OGM SONT TOUJOURS INTERDITS EN BIO**

L'utilisation d'OGM ou de produits obtenus à partir d'OGM est totalement interdite. En cas de contamination accidentelle, deux cas de figure sont possibles :

- si l'organisme certificateur considère que l'opérateur n'a pas pris les précautions d'usage pour se prémunir d'une contamination : le produit est déclassé quelque soit sa teneur en OGM,
- si l'organisme certificateur estime que tout a été mis en œuvre pour éviter la contamination : le produit peut être commercialisé en bio si le seuil est inférieur à 0,9%.

## **DE NOUVEAUX CHAMPS D'APPLICATION**

Certaines productions, jusque là exclues du champ d'application, vont pouvoir bénéficier de la mention bio avec la parution de nouveaux cahiers des charges (certains sont encore en attente). C'est le cas pour les levures, le vin et l'aquaculture. De la même manière, la restauration collective bio sera prochainement encadrée par de nouveaux textes réglementaires.